

La stratégie est « **Agir ensemble pour une économie novatrice de proximité en Flandre** »

Axe 1 : Dynamiser et accompagner le tissu des entreprises, des commerces et des artisans de proximité.

Fiche-action 1.1 : *maintien et création de commerces multiservices en Flandre*

LEADER 2014-2020	GAL DES FLANDRES	
ACTION	N°1.1	Maintien et création de commerces multiservices en Flandre
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Priorités ciblées		
<p>Priorités ciblées du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création d'activités et/ou reprise de petites entreprises permettant le maintien ou la création d'emplois en fonction des besoins et potentiels économiques du territoire et au confortement de l'économie de proximité (SAP, tourisme de proximité, économie sociale et solidaire, artisanat, commerce, ...). • Le développement des économies circulaires et de la fonctionnalité en s'appuyant sur la mobilisation des ressources locales, et prenant en compte les principes du développement durable et de la transition énergétique. <p>Priorités régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir de façon équilibrée, durable et solidaire le développement de l'activité locale et la création d'emploi. • Maintenir la qualité de vie des habitants de la Région Nord Pas de Calais. 		
b) Constat à partir du diagnostic		
<p>Le maintien et le développement des activités économiques sont essentiels pour ce territoire au vue de son accroissement démographique (la période 2006-2011 : +2,68%, bien supérieure à l'évolution régionale qui est de 0,58%. Périmètre Leader : 132 000 habitants) et de la volonté forte d'assurer des services à la population notamment âgées, jeunes, actifs, et habitants peu mobiles... En parallèle, de nombreuses communes souffrent de fermetures de commerces alimentaires de base, voire de disparition totale de commerces. Il est important de mieux faire connaître ce tissu et de dynamiser celui-ci afin de le rendre attractif notamment vis-à-vis de cette nouvelle population.</p> <p>De plus, le taux de création d'activités (12% en Pays de Flandre en 2013 contre 15,4% en Région, source INSEE) est l'un des plus bas de la région. Les jeunes entreprises en développement rencontrent des difficultés dans leur parcours résidentiel. Il existe en effet peu de locaux disponibles et on note un manque de variété en terme de taille de locaux disponibles. En conséquence, un certain nombre d'artisans établissent leurs locaux professionnels à proximité immédiate de leur habitation, voire même dans leur habitation, ce qui pose des problèmes dans le cadre de la transmission de l'entreprise, lorsque le cédant souhaite vendre son entreprise, tout en conservant son habitation. (Source Stratégie artisanat-commerce, Cibles et stratégie, 2013). Un nombre significatif de porteurs de projets suivis en accompagnement à la création sur le territoire s'installent hors territoire faute de trouver des locaux adéquats (taille, localisation, services, ...).</p>		
c) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Afin de dynamiser et accompagner le tissu des entreprises et des artisans de proximité, le territoire souhaite développer et soutenir des projets relatifs au maintien et/ou à la création du commerce de proximité à vocation alimentaire (boulangerie, boucherie, épicerie, café, restaurant). Le financement LEADER permettra de soutenir la reprise des commerces existants et de nécessité, la création d'activité et la redynamisation de commerces dans les villages. Les porteurs de projet viables et non</p>		

concurrentiels seront soutenus par le dispositif LEADER et accompagnés par les organismes consulaires ou BGE.

Objectifs stratégiques :

L'objectif est de :

- Limiter l'évasion commerciale.
- Répondre aux évolutions de la consommation (maillage territorial, nouveaux modes de distribution, horaires, services de proximité...).
- Etablir ou renforcer des lieux de vie dans les communes qui permettent de développer le lien social.

L'objectif général est d'assurer l'attractivité et le dynamisme économique de la Flandre afin d'en faire une véritable force.

Objectifs opérationnels :

- Développer le maillage des commerces de proximité et des sources d'approvisionnement local sur le territoire.
- Développer l'économie locale et soutenir les revenus des commerces de proximité.

d) Effets attendus

- Développement et maintien de l'emploi local.
- Assurer une offre commerciale adaptée aux besoins des habitants en favorisant les circuits courts de proximité, les services à la population...
- Conserver l'attractivité du territoire et permettre le lien social entre les habitants.
- Développer l'usage d'outils innovants pour se démarquer et se rendre attractifs vis-à-vis de la population locale.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

L'aide Leader en faveur du maintien et du développement des commerces multiservices se focalisera notamment sur les opérations :

- Aménagements intérieurs et travaux permettant de rendre fonctionnel le local d'activité.
- Agencements.
- Achat matériel nécessaire à l'activité.
- Communication papier et numérique.

Cette aide est conditionnée à la mise en place de nouveaux services marchands et/ou non marchands (comme par exemple : nouveaux produits vendus, points relais de colis, dépôt de pain, point presse, distribution de paniers circuits courts, informations administratives, amplitude horaire d'ouverture plus importante, distributeur automatique permettant de proposer un service en continu).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

Mode d'attribution : ***appels à projets permanents*** (présentation de dossiers à chaque CP – au moins 3 par an).

4. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires éligibles :

Publics :

Collectivités territoriales

Etablissements publics (Communautés de Communes, Communes, Syndicat Mixte, Pays)

Porteurs privés :

Entreprises TPE, entreprises artisanales, de commerce de détail et de services aux particuliers liés à l'alimentaire

Coopératives (SCIC, SCOP...)

Autres précisions sur les bénéficiaires : (si condition d'éligibilité)

Les entreprises doivent impérativement respecter les conditions suivantes : Chiffre d'affaire annuel \leq 2 millions d'€ et moins de 10 salariés.

Bénéficiaires exclus : Exploitants agricoles à titre individuel (chef d'exploitation, ATP et ATS).

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Critères d'éligibilité :

Pour bénéficier du Leader les porteurs de projets doivent :

- Pour les porteurs privés : projet ayant attesté d'une viabilité économique (via une étude, ou bilan d'activité des trois dernières années (si activité déjà existante), ou par un accord d'un prêt ou d'une subvention d'un organisme financeur) – attestation apportée soit par la CCI ou la CMA ou la BG ou la plateforme d'initiative Locale ou soit par une banque (validation d'un prêt bancaire) soit par un expert-comptable.
- Absence d'une offre locale analogue implantée dans le même village/ville.
- Mise en place de nouveau(x) service(s) marchand(s) et/ou non marchand(s), on entend par nouveaux services un service apporté par le projet et qui n'existait pas auparavant sur la commune (comme par exemple : vente de nouveaux produits, horaires d'ouverture élargies, service relais colis, presse, diffusion d'informations publiques et touristiques).

6. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Critères de sélection : mesurables et vérifiables (serviront pour les coefficients dans la grille de sélection, peuvent aussi faire référence au PDR page 581)

Les critères de sélection suivants permettront de classer les projets et ainsi d'accompagner les meilleurs d'entre eux :

- Niveau et nombre de services proposés.
- Association de services marchands et non marchands.
- Zone impactée par le projet de création ou de maintien (nombre d'habitants concernés).
- Valorisation des circuits courts de proximité issus des producteurs et artisans locaux.

7. DEPENSES ELIGIBLES

Aide à l'investissement matériel :

- Tous travaux d'aménagement intérieur et extérieur : travaux permettant la fonctionnalité du local d'activité.
- Tous les équipements nécessaires à l'activité (rayonnage, vitrine, frigos, mobilier, étagères, comptoirs, présentoirs, enseignes, éclairages, petit équipement, matériel professionnel).
- Achat, pose et implantation d'un distributeur automatique de produits alimentaires et non

alimentaires.

- Équipement : outils numériques et informatiques, mobilier, matériel bureautique, achat et pose s'un système d'alarme, équipement facilitant la diffusion et l'information des services non marchands, équipement de sonorisation du commerce.

Aide à l'investissement immatériel :

- Prestations externes : Communication.
Conception et pose de signalétique (plaque, panneaux, affiches, enseignes).
Publications et éditions (conception, impression, diffusion et réalisation, frais de traduction).
Conception et actualisation de site Web dédié au projet, supports multimédia, applications mobile, géolocalisation.
Annonces et insertions presse et radios, e-mailing.
Dépenses liées à la mise en place d'une publicité sur le financement européen du projet.

Sont exclus :

- L'auto facturation.
- L'auto construction.
- Les frais de personnels.
- Les acquisitions foncières et immobilières.
- Les frais liés à la location et au loyer.
- Les travaux spécifiques liés à la mise aux normes réglementaires.
- Le matériel d'occasion déjà financé par l'Europe sous les 5 ans.

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 70%

Taux maximum d'aide publique : 100% pour les opérateurs publics avec apport minimal de 30% et 70% pour les opérateurs privés

Pour être recevable à un financement FEADER LEADER **le coût minimum total** du projet sera :

- ✓ De 7000 € pour un projet porté par un opérateur privé.
- ✓ De 10 000 € pour un projet porté par un opérateur public.

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé, le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 €.

S'agissant des projets portés par un opérateur public, le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5000 €.

Plafond d'aides :

Le montant d'aide maximum de FEADER par projet est fixé à 20 000 €.

9. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Régime d'aides : Règlement N °1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif

à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Ligne de partage avec les autres fonds européens.

Pour des opérations de plus grande envergure ou qui inclut la recherche et le développement, les bénéficiaires / opérateurs devront solliciter la priorité 1.3 OT 3a « en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par les biais des pépinières; » de l'axe 1 du PO FEDER/FSE « Investir pour une région de la connaissance, entreprenante et ouverte sur l'Europe dans le cadre des orientations stratégiques de la SRI-SI ». Projet éligible si la demande est de minimum de 100 000 € de fonds FEDER.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : L'évaluation se fera sur la base des informations renseignées par le bénéficiaire lors de la demande de paiement.

Questions évaluatives :

- La création et le maintien de commerces multiservices permet-elle de répondre aux besoins des consommateurs locaux ?
- La création de commerce multiservices permet-elle de renforcer le maillage commercial local et de maintenir l'emploi et l'activité du territoire ?

Indicateurs : [...]

Les indicateurs ci-dessous sont obligatoires

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	13
Résultats	Nombre de commerces nouvellement créés	8
Résultats	Nombre de projets soutenus sur des communes de moins de 3 000 habitants	10

b) Plan de financement

COUT TOTAL DU PROJET		DEPENSES PUBLIQUES		AUTRE FINANCEMENT PUBLIC	DEPENSES PRIVEES
En €	444 896 €	FEADER 260 000 €	CPN 111 426 €	-	73 470 €
En %	100%	58%	25%	-	17%

Cofinancements mobilisables... : commune d'implantation, Communautés de Communes, Conseil Départemental du Nord (Maisons services aux publics - politique en cours de validation), Conseil Régional (contrat CADAC – mesure 2 aide à la création reprise d'entreprises situées en territoire prioritaire et mesure 3 aide au développement d'innovations commerciales voir le PRC sous réserve des nouvelles instances régionales), Etat FISAC (selon appels à projets annuels).